

DECISION DU PRESIDENT N° D2025-226

Objet : Conclusion de l'accord-cadre relatif à l'accompagnement de la Métropole du Grand Paris dans la mesure d'impact de son budget pour la transition écologique.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1, R.2123-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/10/15/20 du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/406 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, Directrice Générale Déléguée de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que la Métropole souhaite se faire accompagner par un cabinet spécialisé dans la définition des méthodes et outils nécessaires à la mise en place de l'évaluation annuelle de l'impact environnement de son budget ainsi qu'à former ses agents à la réalisation de cet exercice,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant estimé, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure adaptée, conformément aux articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R2122-8 du code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre mono-attributaire s'exécutant d'une part à prix global et forfaitaire et d'autre part à prix unitaires par l'émission de bons de commandes, et comportant une tranche ferme et une tranche optionnelle,

Considérant qu'au terme de la consultation et après analyse des offres, le marché peut être conclu avec la société OUIACT,

DECIDE

Article 1 : De conclure l'accord-cadre relatif à l'accompagnement de la Métropole du Grand Paris dans la mesure d'impact de son budget pour la transition écologique, avec la société OUIACT, sise 87 rue Saint Lazare - 75009 Paris, pour un montant global et forfaitaire de 20 710 € HT d'une part (dont 20 450 € HT pour la tranche ferme et 285 € HT pour la tranche optionnelle), et à prix unitaires par l'émission de bons de commandes sans minimum et avec un montant maximum fixé à 5 000 € HT d'autre part, et ce pour une durée de 24 mois à compter la date de notification.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **28 OCT. 2025**

Pour le Président et par délégation,

La Directrice Générale Déléguée
Nathalie VAN SCHOOR



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.